

Ressources halieutiques

Le repos biologique pour protéger les ressources halieutiques

TUNIS,

10 août 2009 (TAP) - La prolongation de la période de repos biologique à 3 mois dans les zones menacées et la création d'un fonds pour le financement de ce repos figurent parmi la panoplie de mesures présidentielles, décidées en vue de préserver les ressources halieutiques et promouvoir le secteur de la pêche en général.

Le repos biologique est appliqué à l'activité de pêche dans le Golfe de Gabès au cours des mois de juillet, août et septembre, l'objectif étant de permettre la reproduction des espèces matures, protéger certaines espèces (alevins) lors de la période post-reproduction et limiter l'activité de pêche des espèces de fond.

Ce repos est financé à travers le fonds de développement de la compétitivité du secteur de l'agriculture et de la pêche.

Ce nouveau système permettra de présenter des aides financières aux intervenants du secteur de la pêche au cours de la période de repos biologique.

Des préparatifs sont actuellement en cours pour la tenue de la première réunion du comité régional d'octroi des avantages en vue d'examiner les dossiers d'aides présentés par les armateurs dans la région du Golfe de Gabès et les adhérents au système de repos biologique pour l'été 2009.

Le port de pêche de Sfax, spécialisé dans la pêche au chalut et comptant 218 unités de pêche en exploitation, figure parmi les principaux ports de la zone concernée par le repos biologique.

M. Abdesslem Mansour, ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques, qui donnait des

éclaircissements sur les lois et procédures administratives relatives au repos biologique, lors de sa récente visite de travail dans le gouvernorat de Sfax (juillet), avait souligné que l'adhésion à ce système est facultative.

Les armateurs non adhérents à ce système peuvent donc poursuivre leurs activités de pêche dans d'autres zones en dehors du Golfe de Gabès Jusqu'à ce jour, 47 embarcations de pêche au chalut poursuivent leurs activités en dehors de la zone concernée par le repos biologique.

Des armateurs ont présenté, jusqu'au 8 août 2009, 160 dossiers pour bénéficier des aides octroyées dans ce cadre, soit 90 pc des unités de pêche actives.

Les dossiers présentés par les armateurs doivent comporter toutes les données nécessaires concernant les membres de l'équipage et leurs fonctions et ce afin de fixer le montant à remettre à chaque membre de l'équipage ainsi que la part de l'armateur conformément au décret numéro 1981 en date du 23 juin 2009 régissant les dispositions du repos biologique pour l'année 2009.

Les richesses halieutiques représentent une source de revenu importante, le secteur de la pêche offrant 60 mille postes d'emplois directs ainsi qu'une composante principale de l'alimentation des tunisiens (9 kg par personne et par an).

Cette activité génère par ailleurs des ressources en devises, provenant des exportations, de l'ordre de 250 millions de dinars.